

CHARTRE DE CONTRIBUTION A L'AGENDA DES ASSOCIATIONS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

PREAMBULE

Afin de soutenir la vie associative du territoire, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES propose différents « **e-services** » à l'attention des associations de l'agglomération, pour les aider dans leur fonctionnement.

Dans ce cadre, un **Agenda en ligne** est déployé afin de promouvoir les évènements **ouverts au public** organisés par **les associations à Saint-Quentin-en-Yvelines**.

A travers cette diffusion large des évènements associatifs, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES souhaite valoriser les associations, impulser une nouvelle dynamique et renforcer l'animation du territoire, en permettant une plus grande participation des habitants et des acteurs locaux à ces nombreux évènements.

Par ailleurs, en portant à connaissance les évènements des associations du territoire, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES souhaite **favoriser les synergies entre associations** organisant des évènements similaires ou complémentaires, et les inciter à expérimenter la co-construction d'évènements afin de leur donner plus d'ampleur.

Les associations peuvent déposer les annonces de leurs évènements via une interface accessible depuis le portail des associations. **Les évènements sont publiés sur :**

Le portail des associations
associations.sqy.fr

Le portail de Saint-Quentin-en-Yvelines
www.saint-quentin-en-yvelines.fr

Tout évènement proposé est susceptible d'être repris et diffusé sur d'autres supports et agendas en ligne.

La contribution des associations est comprise comme un acte de confiance réciproque entre le contributeur associatif et SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES. **Cette charte instaure le cadre pour la contribution des associations et le rôle de modération de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.**

1 - LES EVENEMENTS ASSOCIATIFS

Les évènements pouvant être proposés sur l'agenda doivent :

- Etre organisés par l'association qui les proposent sur l'agenda
- Se dérouler sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines
- Etre ponctuels ou se déroulant sur une courte période
- Etre ouverts au public, en tant que spectateur, participant, etc.

D'autre part, les évènements proposés doivent être organisés par **les associations qui interviennent sur le territoire**. Elles doivent s'inscrire dans les critères de l'intérêt général : avoir une gestion désintéressée et ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes.

Seules les associations observant une neutralité religieuse, politique et partisane peuvent avoir accès au service « Agenda des Associations ».

Les évènements à caractère confessionnel, politique ou discriminatoire ne sont pas pris en compte : manifestations à caractère religieux, réunions privées, manifestations commerciales ou d'entreprises, réunions ou meetings politiques, réunions d'instances dirigeantes d'associations, etc.

Dans le cas de sponsoring de manifestations, il est autorisé de citer les entreprises ayant participé et d'apposer les logos sur la page dédiée à l'évènement.

Les évènements qui ne respectent pas la loi en vigueur, notamment en portant atteinte à l'ordre public, ne seront pas publiés.

Toutes les démarches obligatoires préalables à l'organisation des manifestations (demandes d'autorisations, informations des organismes à consulter, etc.) doivent avoir été effectuées par le contributeur.

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES souhaite que les organisateurs des évènements publiés s'inscrivent dans une démarche éco-responsable : respect des sites naturels, attention portée à l'accessibilité du lieu pour les personnes en situation de handicap, vigilance sur la gestion des déchets liés de l'évènement, etc.

Les associations contributrices s'engagent sur le contenu des informations et sur leur légitimité à les communiquer.

Les évènements annoncés peuvent être gratuits ou payants.

2 - PRESENTATION DES EVENEMENTS

Chaque évènement doit être présenté avec les éléments ci-après :

- Présentation de l'évènement (titre, description, date, lieu, heures de début et de fin, tarif, etc.)
- Une image d'illustration au format jpeg

Les propositions doivent être renseignées correctement et clairement, sans abus de langage, raccourci type SMS, et en français, pour faciliter le traitement de la demande.

Les données doivent être fiables et actualisées, le contributeur s'engage à mettre à jour toute modification relative à l'évènement (annulation, changement d'horaire, de lieux par exemple).

Utilisation des photos : l'organisateur s'engage à obtenir les autorisations nécessaires pour la diffusion des photos intégrées à la présentation de l'évènement (autorisation préalable de droit à l'image des personnes concernées). Toute photo d'un groupe de personnes est soumise au droit à l'image, une autorisation individuelle doit être fournie.

Les photos et les textes publiés doivent être **libre de droits** : les contributeurs font leur affaire personnelle des demandes d'autorisation nécessaires en conformité avec la réglementation en vigueur sans que SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ne puisse être inquiété d'une réclamation à son encontre. Ils attestent avoir le droit de diffuser les visuels, soit parce qu'ils en sont les propriétaires, soit parce qu'ils se sont assurés que l'image est libre de droit.

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES met à disposition des associations des visuels génériques qu'ils peuvent utiliser librement pour illustrer leurs événements si elles ne disposent pas de visuels répondant aux exigences de droit ou de format.

3 - LA MODERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Les propositions sont soumises à la modération avant toute publication sur le site.

Le contributeur veillera à soumettre sa proposition dans un délai raisonnable avant la tenue de l'évènement. Selon la disponibilité des modérateurs, la publication des événements peut être variable.

Le fait de soumettre un évènement n'implique pas obligatoirement que l'annonce soit diffusée. SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES se réserve le droit **de publier ou non les évènements** à relayer en fonction de leur nature ou de leur localisation par exemple.

D'autre part, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES se réserve le droit :

- de **modifier le descriptif** d'un évènement dans le cas de corrections de formes (orthographe, correction du nom du lieu, mise en forme des titres, etc.)
- ou **de prendre contact avec le contributeur** pour qu'il modifie lui-même l'évènement lorsque des éléments de fond doivent être ajustés ou précisés.

Le traitement a pour objectif de valoriser les propositions des associations. Il est possible qu'il nécessite un travail éditorial dans le respect de la contribution et de l'événement.

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES se réserve le droit de dé-publier une annonce sans que le contributeur ne bénéficie d'un droit à indemnité.

En cas de non publication ou de modification, les modérateurs du site se tiennent à la disposition des contributeurs pour apporter des précisions.

4 - LA PROTECTION DES DONNEES

Le courriel et le numéro de téléphone demandés à la création du compte sur le Portail des Associations de Saint-Quentin-en-Yvelines sont renseignés pour aider à l'identification des contributeurs. Ces informations doivent être valides et propres aux dépositaires. Les coordonnées permettent au modérateur de contacter les contributeurs, dans le cas où les événements proposés nécessitent un complément d'information. Elles ne sont ni mises en ligne, ni exploitées.

Seuls le nom de l'association et les contacts nécessaires pour l'inscription à l'évènement qui auront été saisis dans le formulaire, le cas échéant, sont mis en ligne et visibles par le public.

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES s'engage à protéger la vie privée de ses utilisateurs dans le respect des réglementations en vigueur et en particulier de la loi dite "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et du Règlement général à la protection des données 2016/679.

Pour toute collecte d'informations privées via les formulaires de l'Agenda, le contributeur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent. Le droit s'exerce par mail au Guichet Unique Vie Associative de Saint-Quentin-en-Yvelines : vieassociative@sqy.fr pour le Portail des Associations, ou auprès d'Open Agenda conformément aux conditions d'utilisation validées lors de la création du compte contributeur.

En cas de manquement aux Lois ou aux recommandations énoncées dans la Charte, outre le retrait de l'annonce, des sanctions administratives et éventuellement pénales pourront être prises envers l'utilisateur responsable ainsi qu'envers l'association qu'il représente.

SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES se réserve le droit de mettre à jour la présente charte. En cas de mise à jour, les contributeurs en seront informés par mail à l'adresse communiquée pour la création du compte.